

SÉANCE 15 OCTOBRE 2015

Le quinze octobre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Gwénaëlle REILLON, Gaël PINEAU.

Excusées : Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Mickaël MOURIN, Aurélie BROSSIER.

Absent : Patrice CHRÉTIEN

Monsieur Alain CHAUVEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

INTERCOMMUNALITE

- Rapport de mutualisation de la CCPCG - Présenté par le Président de la CCPCG Monsieur Philippe HENRY

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Travaux Salle des sports

PERSONNEL COMMUNAL

- Emploi avenir

INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activités du SDEGM

FINANCES LOCALES

- Tarifs de location des salles communales
- Tarifs assainissement collectif 2016
- Délibération modificative - vente d'un locatif mayenne habitat encaissement d'une reversion

POLITIQUE DE LA VILLE

- Bibliothèque : devenir des vieux livres

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

INTERCOMMUNALITE**QUESTION 1.1 - Rapport de mutualisation de la CCPCG**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier (CCPCG) qui présente le schéma de mutualisation 2015/2020.

Monsieur CHRETIEN Patrice arrive en séance à 22 heures 45.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 1.1 - Rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015

Délibération n°2015-DELIB-10-01

EXPOSÉ : L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
 - Achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre,
 - Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
 - Optimiser nos organisations territoriales.
- *Se reporter au rapport joint à l'exposé -*

Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par la Communauté de Communes du Pays de Château-gontier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Candidature au plan d'actions TEP CV Sud Mayenne - Demande de financements - rénovation énergétique performante de la salle des sports

Délibération n°2015-DELIB-10-02

OBJET :

Projet de rénovation énergétique performante de la salle des sports de Laigné.

Candidature au plan d'actions TEP CV Sud Mayenne - Demande de financements

EXPOSE : Fin 2014, le Gal Sud Mayenne engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009, répondait à l'appel à projet national « TEP CV », Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. De par sa volonté de renforcer son Plan Climat Energie Territorial et son ambition de tendre vers l'autonomie

énergétique avant 2050, le Gal Sud Mayenne a été retenu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie parmi les 212 territoires français.

A ce titre, il bénéficie d'une dotation de 500 000 € qu'il s'agit de flécher dans un plan d'actions opérationnelles d'ici la fin de l'année 2015 et réalisées dans les 30 prochains mois.

Le Gal Sud Mayenne propose donc le soutien financier sur trois domaines d'intervention, à savoir :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public avec des rénovations énergétiques exemplaires de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports avec des acquisitions de véhicules doux et propres, ainsi que des équipements et aménagements aires d'éco-mobilité et voies douces ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables avec des installations d'équipements énergies renouvelables (chaufferies bois).

Ayant un projet répondant à au moins un de ces objectifs de haute performance énergétique et climatique et bénéficiant d'un accompagnement du conseiller en énergie partagé, notre commune a été identifiée par le Gal Sud Mayenne comme potentiellement bénéficiaire au titre de la rénovation énergétique de la salle des sports.

La municipalité décide suite à l'audit énergétique réalisée sur la salle des sports de réaliser les travaux suivants :

- Isolation des murs
- Isolation du plafond
- Remplacement des menuiseries
- Installation d'une ventilation
- Installation d'un ballon d'eau chaude gaz
- Remplacement des convecteurs électriques

Les objectifs attendus sont en économie après travaux :

- 63918 kWh
- 17 tonnes de CO₂
- 93523 kWh en EP

Ce scénario permettra d'économiser 40 % d'énergie primaire et d'apporter un confort d'utilisation pour les associations sportives communales et intercommunales.

Notre opération estimée à 164 785 € par l'audit énergétique, nous pourrions bénéficier d'une aide TEPCV d'un taux de 40 % sur des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €.

Notre opération devra démarrer dans les 6 mois et s'achever au plus tard en décembre 2017.

Les modalités de versement du financement TEP CV de notre opération sont précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (ou son représentant), le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et le président du Gal Sud Mayenne.

Ce plan d'actions TEPCV, qui s'articule avec le nouveau programme européen Leader, permettra de contribuer à la réalisation du PCET sur le Sud Mayenne et ainsi de répondre aux enjeux locaux - comme nationaux et européens - d'autonomie énergétique, de développement économique et de lutte contre le changement climatique.

Notre opération soutenue par les fonds TEPCV fera l'objet d'une valorisation particulière et servira de référence pour le territoire du Sud Mayenne.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal en délibère et :

- approuve la réalisation de ce projet exemplaire dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique
 - s'engage dans le calendrier ;
 - sollicite un appui financier TEP CV sur ce projet ;
 - recherche et sollicite toutes les autres aides mobilisables ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.
-

QUESTION 2.2 **Rénovation énergétique performante de la salle des sports - marché de maîtrise d'œuvre**

Délibération n°2015-DELIB-10-03

Vu le code des marchés publics,

Considérant les seuils de procédure pour les marchés de travaux : réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment, notamment le premier seuil qui est fixé à 25 000 € HT. Ces marchés sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence (le contrat n'est pas obligatoirement écrit). La personne publique doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Monsieur le Maire propose de solliciter des maîtres d'œuvre par voie postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux ci-dessus énumérés,
- DECIDE de lancer la consultation de maître d'œuvre par voie postale.
- SOLLICITE une réponse des offres **au jeudi 26 novembre 2015 à 12 h**,
- CHARGE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ses dossiers.

PERSONNEL COMMUNAL

QUESTION 3.1 **Emploi avenir - renouvellement de contrat**

Délibération n°2015-DELIB-10-04

Monsieur le Maire informe que l'agent technique actuellement en disponibilité pour raison personnelle a demandé la prolongation de sa disponibilité jusqu'au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat « emploi avenir » d'une année supplémentaire soit du 1^e janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable à la proposition de renouvellement du contrat emploi avenir d'un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 4.1 - **Rapport d'activité du SDEGM**

Délibération n°2015-DELIB-10-05

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Mayenne.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES COMMUNALES

QUESTION 5.1 **Tarifs de locations pour l'année 2016**

Délibération n°2015-DELIB-10-06

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux au 1^{er} JANVIER 2016 :

LOCATION DES SALLES AU 1^{er} JANVIER 2016

Tarifs en €	SALLE DES FETES	CANTINE	SALLE DE CONVIVIALITE	SALLE REUNION AGLF
VIN D'HONNEUR	66 Associations 0	38 Associations 0	24	24
RÉUNIONS	Hors Commune 66 Commune 0	Hors Commune 44 Commune 0		

CONCOURS BELOTE	Commune 56	Commune 27		
THEATRE, GALAS...	Hors Commune 162 Commune 68			
REPAS JOURNEE + SOIREE	308	198		
REPAS JOURNEE <u>ou</u> SOIREE	202	145		
WEEK-END	392	281		
Préparation de la salle La veille	44	24		
CHAUFFAGE Du 1.10 au 30.04	Week-end 71 Journée 37 Vin d'honneur 24	Week-end 48 Journée 28 Vin d'honneur 19		
Forfait levée d'un deuxième conteneur gris volume de 340 litres	8.50 / par poubelle	8,50/ par poubelle		
Mis à disposition d'un conteneur jaune pour le tri sélectif	Gratuit	Gratuit		
Acompte à la réservation (conservé par la commune en cas de non utilisation sauf cas de force majeure : maladie, décès)	75	75		
Caution : . Salle (non-respect du règlement, ménage non fait ou mal fait, y compris dans la cuisine, détériorations, etc	163	163		
Caution : . Trilogic, remboursable si application du tri sélectif	30	30		
Caution : . Utilisation du micro (prêt gratuit)	136	136		
Forfait ménage (3 h x 25 €)	75	75		
Coût horaire pour remise en état (après établissement des états des lieux)	25	25		

Les associations locales sont dispensées du dépôt de chèque de caution.

SALLE DE SPORTS

Tickets horaires été	3.00 €/heure
Tickets horaires hiver	16.00€/heure
Associations sportives communales	Gratuit
Associations sportives hors communes (après accord du conseil municipal, sans chauffage)	16.00 €/heure

Communes de la communauté de communes	11.75 €/heure
---------------------------------------	---------------

DROITS DE PESAGE

Poids	Tarifs
De 0 à 5 tonnes	1.50 €
De 5 à 10 tonnes	2.60 €
De 10 à 20 tonnes	3.70 €
De 20 à 30 tonnes	4.80 €
De 30 à 50 tonnes	5,90 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Adulte	
Durée	Tarifs
15 ans	200.00 €
30 ans	250.00 €
Enfant	
Durée	Tarif
30 ans	150 €

PHOTOCOPIES

Noir et blanc	Tarifs
Les 20 premières	0.15 €
Au delà de 20	0.10 €
Couleur	
Les 20 premières	0.30 €
Au delà de 20	0.20 €

QUESTION 5.2 : **Tarifs assainissement collectif à compter du 01/01/2016**

Délibération n°2015-DELIB-10-07

Vu la délibération du 20 novembre 2014 instaurant les tarifs de 2015,

Vu les travaux de restaurant de réseaux à prévoir,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les tarifs du service assainissement collectif communal, soit :

- Par m3 d'eau consommée1.25 €
- Prime fixe90.00 €
- participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).900.00 €

- Puits (particuliers raccordés au réseau d'assainissement)
- Prime fixe 90.00 € + Forfait consommation d'eau de 25 m3 par personne vivant au foyer

QUESTION 5.3 Délibération modificative n°03 - Budget communal - crédits pour paiement extincteurs

Délibération n°2015-DELIB-10-08

Vu la facture EUROFEU d'un montant de 502.68 € TTC correspondant au remplacement de 5 extincteurs,

Vu la durabilité du bien, il convient d'acquitter cette dépense en investissement à l'article 2188.047, Et au vu des recettes nouvelles non-comptabilisées au budget primitif 2015,

Il convient d'apporter un complément de crédit et de modifier certaines imputations budgétaires,

Le conseil municipal, et après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	+ 7322.89 €	
7788	Participation Mayenne Habitat		+ 7 322.89 €
Total de la décision modificative n°03		7 322.89 €	7 322.89 €
Pour mémoire BP 2015		686 280.51 €	686 280.51 €
Nouveau total BP		693 603.40 €	693 603.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
10226	Taxe aménagement		+ 2578.49
2188.047	Extincteurs - signalisation	+ 2578.49	
Total de la décision modificative n°03		+ 2578.49	2 578.49 €
Total des décisions modificatives précédentes		0 €	0 €
Pour mémoire BP 2015 suite à décision modificative n°3		200 782.78 €	200 782.78 €
Nouveau total BP		203 361.27 €	200 782.78 €
TOTAL BUDGET		203 361.27 €	203 361.27 €

POLITIQUE DE LA VILLE

QUESTION 6.1 Bibliothèque : devenir des vieux livres

Délibération n°2015-DELIB-10-09

Régulièrement à la bibliothèque municipale, il est nécessaire de procéder au « désherbage » des anciens livres ou des livres non-lus pour permettre l'entrée des nouveautés de l'année.

La commission « bibliothèque » propose de mettre à la vente ces livres lors du marché de Noël le 18 décembre prochain.

Le conseil municipal, après délibération, donne un avis favorable à cette proposition.

La recette de ces ventes sera encaissée sur le budget communal en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire souhaite faire des ajouts à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 7.2 SIVU Anim'Jeunesse : augmentation de la tarification des activités

Délibération n°2015-DELIB-10-10

Au regard du résultat financier partiel de 2015, le président du SIVU propose une augmentation des tarifs des activités à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suite :

ALSH 3-10 ans

	TARIFS 2015			PROPOSITION 2016		

Quotient familial	< à 850	≥ à 850	Hors SIVU	< à 850	≥ à 850	Hors SIVU
Demi-journée	3,50 €	4,00 €	6,00 €	4,00 €	4,50 €	6,50 €
Demi journée avec sortie ou intervenant	5,50 €	6,50 €	9,00 €	6,00 €	7,00 €	9,50 €
Journée	7,00 €	8,00 €	12,00 €	8,00 €	9,00 €	13,00 €
Journée avec sortie ou intervenant	9,00 €	10,50 €	15,00 €	10,00 €	11,50 €	16,00 €
Garderie matin ou soir	1,25 €	1,50 €	1,75 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €

Proposition d'une nouvelle tarification applicable au 1er janvier 2016

ALSH 11-15 ans

	TARIFS 2015			PROPOSITION 2016		
Quotient familial	< à 850	≥ à 850	Hors SIVU	< à 850	≥ à 850	Hors SIVU
Activités	9,00 €	10,00 €	14,00 €	10,00 €	11,00 €	15,00 €
Activités	10,00 €	11,00 €	15,00 €	11,00 €	12,00 €	16,00 €
Activités	11,00 €	12,00 €	16,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Activités	12,00 €	13,00 €	14,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Activités	13,00 €	14,00 €	15,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette augmentation.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1 - infos diverses :

- Rappel de la commémoration en date du 08 novembre
- Date des vœux : dimanche 10 janvier
- Repas du CCAS : dimanche 13 mars
- Pique-nique des bénévoles : 25 juin
- Marché de Noël : prochaine réunion le mardi 03 novembre
- Commerce « Bar - Café - Tabac » actuellement fermé, mis en vente.
- Animation restaurant scolaire - semaine du goût.
- Proposition d'équipe de basket loisirs le mercredi soir à 20h 30

La prochaine séance aura lieu 19 novembre 2015.

La séance s'est achevée à 0 heures 45.